

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Presly, s'est réuni en session ordinaire, salle de réunion de la mairie, suite à la convocation du Maire M. Nicolas MOREAU du 16/03/2026.

Présents : Mme ROUSSET Anne-Véronique, M. SOULIÉ Stanislas, Mme GESSAT Marie-Sophie, M. CHARTIER Michel, Mme GAVILLON Cécile, M. MANDRA Rodolphe, Mme JACQUARD Virginie, M. PAGNOD Fabrice, Mme PINTELON Annelies, M. BEAUDETTE Tristan, Mme BOUCHÉ BEAUDETTE Audrey.

Désignation du secrétaire de séance : M. MANDRA Rodolphe
Le procès-verbal du 6 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 mars 2026
Désignation du secrétaire de séance
Installation des membres du Conseil Municipal
Election du Maire
Détermination du nombre d'adjoints
Election des adjoints
Lecture de la Charte des élus.

2026-15 INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents les conseillers municipaux suivants élus le 15 mars 2026.

Mme ROUSSET PAGNOD Anne-Véronique
M. SOULÉ Stanislas
Mme GESSAT Marie-Sophie
M. CHARTIER Michel
Mme GAVILLON Cécile
M. MANDRA Rodolphe
Mme JACQUARD Virginie
M. PAGNOD Fabrice
Mme PINTELON Annelies
M. BEAUDETTE Tristan
Mme BOUCHÉ BEAUDETTE Audrey

La séance a été ouverte sous la présidence de M. MOREAU Nicolas, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus présents installés dans leurs fonctions.

M. MANDRA Rodolphe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

2026-16 ELECTION DU MAIRE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, M. MANDRA Rodolphe, a pris la présidence de l'assemblée (artL.2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Deux assesseurs ont été désignés : M. SOULIÉ Stanislas et Mme GESSAT Marie-Sophie

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Monsieur MANDRA Rodolphe proclame les résultats :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Madame ROUSSET PAGNOD Anne-Véronique a été proclamée maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

2026-17 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la Présidence de Madame ROUSSET PAGNOD Anne-Véronique, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit 3 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

2026-18 ELECTION DES ADJOINTS

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à deux.

M. le maire rappelle que l'élection des adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Candidat en tête de liste : Mme GESSAT Marie-Sophie

ELECTION DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection des adjoints :

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés figurant sur la liste conduite par Mme GESSAT Marie-Sophie et M. SOULIÉ Stanislas.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Suite à l'élection du maire et des adjoints, Mme Anne -Véronique ROUSSET PAGNOD, Maire, donne lecture de la charte de l'élu local.

Une copie est remise à chaque membre du conseil municipal nouvellement installé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.